Informations de base

2015/2226(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Comment la PAC peut-elle améliorer la création d'emplois dans les zones rurales? **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	ANDRIEU Eric (S&D)	03/09/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive KALINOWSKI Jarosław (PPE) GIRLING Julie (ECR) MÜLLER Ulrike (ALDE) CARTHY Matt (GUE/NGL) ROPÉ Bronis (Verts/ALE) ZULLO Marco (EFDD) LOISEAU Philippe (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	LÓPEZ BERMEJO Paloma (GUE/NGL)	19/10/2015
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	KÖSTINGER Elisabeth (PPE)	09/09/2015

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	HOGAN Phil

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/09/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/09/2016	Vote en commission		
10/10/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0285/2016	Résumé
27/10/2016	Décision du Parlement	T8-0427/2016	Résumé
27/10/2016	Résultat du vote au parlement		
27/10/2016	Débat en plénière		
27/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2226(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/8/04371

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE580.547	06/04/2016	
Amendements déposés en commission		PE582.437	24/05/2016	
Avis de la commission	EMPL	PE577.059	26/05/2016	
Avis de la commission	FEMM	PE582.229	12/07/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0285/2016	10/10/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0427/2016	27/10/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)54	29/03/2017	

Comment la PAC peut-elle améliorer la création d'emplois dans les zones rurales?

2015/2226(INI) - 27/10/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 237 voix pour, 201 contre et 67 abstentions, une résolution sur la façon dont la politique agricole commune (PAC) peut améliorer la création d'emplois dans les zones rurales.

Les députés ont rappelé que l'agriculture occupait toujours **la majeure partie du territoire européen** (77%) mais qu'elle ne représentait plus qu'une faible part de la population active. Nombre de zones rurales **font face à une série de défis**, notamment la baisse des revenus, la décroissance démographique, la pénurie d'emplois, le chômage élevé, le lent développement du secteur tertiaire, le manque de capacités de transformation des produits alimentaires, la faiblesse des compétences et le manque de capitaux.

Si la crise économique touche toute l'Europe, **les zones rurales sont les zones les plus durement frappées**. L'efficacité de la PAC devrait donc être renforcée en tant qu'un des principaux instruments de l'action européenne en matière de maintien et de création d'emplois et de compétitivité dans les zones rurales.

Le Parlement a formulé les recommandations suivantes :

Dans le cadre de la PAC actuelle : la résolution a insisté sur l'importance cruciale de **conserver les deux piliers** de la PAC. Le premier pilier permet d'éviter que les petites exploitations et les exploitations familiales n'abandonnent le secteur et contribue à maintenir les emplois du secteur agricole, tandis que les fonds accordés au titre du second pilier garantissent la création d'emplois dans d'autres domaines comme le tourisme, la transformation alimentaire et d'autres secteurs connexes.

Les députés ont appelé les États membres à :

- **créer des perspectives d'avenir pour les jeunes agriculteurs** afin d'apporter une réponse à l'exode rural en utilisant notamment les mesures de soutien aux jeunes agriculteurs et en facilitant l'installation et la création d'entreprises par de nouveaux arrivants âgés de plus de 40 ans ;
- renforcer leur soutien aux petites et moyennes exploitations, notamment en **recourant davantage au paiement redistributif**.

La résolution a demandé une répartition des paiements directs qui soit plus **favorable aux petits exploitants** ainsi qu'une meilleure prise en compte des **territoires à handicaps géographiques** (zones de montagnes, territoires d'outre-mer, zones ultrapériphériques et zones naturelles sensibles).

Les députés ont rappelé que les États membres avaient largement utilisé la possibilité d'octroyer des **paiements couplés** - qui garantissent l'emploi dans les zones défavorisées. Ils ont invité ceux-ci à **augmenter la part de ce type de soutien**, à le rendre plus flexible et à l'utiliser davantage en faveur d'un meilleur approvisionnement en protéines végétales de l'Union, matière première dont elle est tributaire d'importations de pays tiers. Ils ont également rappelé la nécessaire mise en œuvre de la **dimension environnementale des aides directes**.

Le Parlement a également préconisé :

- d'adopter une véritable **stratégie européenne de repeuplement des abeilles** face à la surmortalité des abeilles domestiques constatée dans plusieurs pays membres de l'Union et au rôle essentiel que joue ce pollinisateur pour la sécurité alimentaire et l'économie de nombreuses filières végétales ;
- de mettre en place des **mécanismes d'intervention plus rapides** et plus efficaces, qui permettent d'éviter les effets les plus négatifs des crises ;
- d'adapter régulièrement les **prix d'intervention** en fonction de l'évolution des coûts de revient, ce qui permettrait d'agir sur les revenus et la pérennisation de l'activité des producteurs ainsi que sur l'emploi ;
- de **doter l'Union d'outils de prévention** dans tous les grands secteurs de production afin d'assurer un suivi des marchés, qui permettrait d'aider à un pilotage de la production et d'intervenir face à des crises grâce à des outils de gestion de marché souples et réactifs, qui seraient activés lorsque cela est nécessaire ;
- de développer les **circuits d'approvisionnement courts** entre les exploitants et les producteurs locaux étant donné que les systèmes de qualité, les indications géographiques et l'agriculture biologique offrent la possibilité de développer le secteur agroalimentaire et de créer des emplois dans les zones rurales ;
- d'établir des règles contraignantes sur le **paiement équitable dans la chaîne alimentaire** entre les producteurs alimentaires, les grossistes, les transformateurs et les commerçants pour faire en sorte que les agriculteurs reçoivent une part appropriée de la plus-value, suffisante pour leur permettre de pratiquer une agriculture durable.

Le députés ont également jugé nécessaire de **simplifier l'application de la politique de développement rural**, d'adopter des approches plus cohérentes du type plurifonds, et d'éviter les travers des contrôles administratifs et financiers trop tatillons imposés par les services des États membres et de la Commission.

Pour le futur de la PAC après 2020 : le Parlement a souligné que les procédures de la PAC devraient être simplifiées et disposer de **fonds suffisants**, maintenus au moins à leur niveau actuel. Une plus grande importance devrait être accordée aux instruments axés sur la modernisation et l'investissement.

Soulignant l'importance de la source de revenu que constitue le **secteur du tourisme** pour les exploitations agricoles (par exemple, les vacances à la ferme), les députés ont suggéré de concevoir des programmes favorisant les investissements et l'entrepreneuriat et de lancer des campagnes axées sur le tourisme.

Les fonds de la future PAC devraient cibler davantage le ralentissement de la **baisse du nombre des petites et moyennes exploitations**. De plus, les **paiements directs** devraient rester un instrument de la PAC après 2020, en vue de soutenir et de stabiliser les revenus agricoles et de compenser les coûts liés au respect des normes élevées de l'Union. Ils ne devraient être accordés qu'aux personnes dont l'activité principale est l'agriculture.

La résolution a insisté sur la nécessité :

- de soutenir un modèle agricole européen compétitif et durable, basé sur **des agricultures de type familial, diversifiées et multifonctionnelles**, en mettant particulièrement l'accent sur les territoires confrontés à des contraintes spécifiques ;
- d'encourager le développement, la commercialisation et la vente de produits agricoles de **haute qualité** ;
- d'appuyer plus efficacement **l'agriculture biologique et biodynamique** et tous les autres modes de production durables, y compris l'agriculture intégrée et la sylviculture.

Dans le contexte des récentes épizooties qui ont frappé certains États membres et du scandale de la viande de cheval en 2013, les députés ont appelé au **renforcement des sommes consacrées à la sécurité alimentaire** car le montant de 1,93 milliards EUR alloué à la période de sept ans actuelle est totalement inadéquat.

Enfin, le Parlement a déclaré que la **garantie de la sécurité alimentaire dans l'Union européenne** devait rester le premier principe d'action de la future PAC, sans négliger les marchés extérieurs. Les accords commerciaux pourraient poser un risque réel à l'agriculture européenne, mais aussi lui ouvrir des perspectives.

Les députés sont d'avis que les **accords de libre-échange** ne devraient ni donner lieu à une concurrence déloyale envers les petites et moyennes exploitations agricoles ni porter atteinte aux économies et emplois locaux.

Comment la PAC peut-elle améliorer la création d'emplois dans les zones rurales?

2015/2226(INI) - 10/10/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté un rapport d'initiative d'Eric ANDRIEU (S&D, FR) sur la façon dont la politique agricole commune (PAC) peut améliorer la création d'emplois dans les zones rurales.

Le rapport a souligné que les zones rurales représentaient plus de **77 % du territoire de l'Union européenne** et que, dans ces territoires, de nombreux emplois sont liés à l'agriculture et à l'industrie agroalimentaire. Les éléments structurants de la dernière réforme de la PAC ont permis une réorientation et une répartition plus équitable des aides entre les États membres et les différents secteurs agricoles. Les députés ont réaffirmé **le rôle économique et de stabilisateur social** de la politique agricole commune vis à vis des exploitations agricoles et des territoires ruraux.

Soulignant que la crise économique affecte en particulier les zones rurales, le rapport a formulé les recommandations suivantes :

Dans le cadre de la PAC actuelle : le rapport a insisté sur importance cruciale de **conserver les deux piliers** de la PAC. Le premier pilier permet d'éviter que les petites exploitations et les exploitations familiales n'abandonnent le secteur et contribue à maintenir les emplois du secteur agricole, tandis que les fonds accordés au titre du second pilier garantissent la création d'emplois dans d'autres domaines comme le tourisme, la transformation alimentaire et d'autres secteurs connexes.

Les députés ont appelé les États membres à :

- **créer des perspectives d'avenir pour les jeunes agriculteurs** afin d'apporter une réponse à l'exode rural et à utiliser pleinement la totalité des possibilités offertes par la nouvelle PAC pour soutenir les jeunes agriculteurs et les nouveaux arrivants à l'agriculture (en particulier ceux qui sont âgés de plus de 40 ans);
- renforcer leur soutien aux petites et moyennes exploitations, notamment en **recourant davantage au paiement redistributif**.

Les députés ont rappelé que les États membres avaient largement utilisé la possibilité d'octroyer des **paiements couplés** - qui fixent l'emploi dans les zones défavorisées. Ils ont invité ceux-ci à **augmenter la part de ce type de soutien**, à le rendre plus flexible et à l'utiliser davantage en faveur d'un meilleur approvisionnement en protéines végétales de l'Union, matière première dont elle est tributaire d'importations de pays tiers. Ils ont également rappelé la nécessaire mise en œuvre de la **dimension environnementale des aides directes**.

Les députés ont estimé que devant le phénomène de surmortalité des abeilles domestiques constatée dans plusieurs pays membres de l'UE et le rôle essentiel que joue ce pollinisateur pour la sécurité alimentaire et l'économie de nombreuses filières végétales, l'Union devrait aider plus fortement ce secteur, en adoptant une véritable **stratégie européenne de repeuplement des abeilles**.

L'Union devrait également se doter **d'outils de prévention**, du type observatoire du lait, dans tous les grands secteurs de production afin d'assurer un **suivi des marchés**, qui permettrait d'aider à un pilotage de la production et d'intervenir face à des crises grâce à des outils de gestion de marché souples et réactifs, qui seraient activés lorsque cela est nécessaire.

Les députés ont jugé nécessaire de **simplifier l'application de la politique de développement rural**, d'adopter des approches plus cohérentes du type pluri-fonds, et d'éviter les contrôles administratifs et financiers trop tatillons imposés par les services des États membres et de la Commission.

La Commission est invitée à présenter une **proposition de réforme à mi-parcours de la PAC**, à même de faire face à la crise prolongée actuelle et à ses graves conséquences sur l'emploi, en particulier dans les zones rurales, d'alléger les formalités et les charges administratives pour les agriculteurs européens, et de permettre le déploiement de mesures d'écologisation plus efficaces.

Les députés ont également réclamé l'établissement de **règles contraignantes sur le paiement équitable** dans la chaîne alimentaire entre les producteurs alimentaires, les grossistes, les transformateurs et les commerçants pour faire en sorte que les agriculteurs reçoivent une part appropriée de la plus-value, suffisante pour leur permettre de pratiquer une agriculture durable.

Pour le futur de la PAC après 2020 : le rapport a souligné que la PAC devait **simplifier sa bureaucratie et disposer de fonds suffisants**. Une plus grande importance devrait être accordée aux instruments axés sur la modernisation et l'investissement.

Les fonds en vertu de la future PAC devraient fournir **davantage de soutien pour ralentir la perte de petites et moyennes exploitations**. De plus, les paiements directs de la politique agricole commune ne devraient être accordés qu'aux personnes dont l'activité principale est l'agriculture.

Les députés ont déclaré que **la reconquête du marché européen** devait devenir un principe d'action de la future PAC, avant même de se tourner vers les marchés extérieurs et sans négliger ces derniers. À cet égard, ils ont considéré que **les accords commerciaux** tels que TTIP, CETA et l'accord commercial UE-Mercosur pouvaient constituer **une menace réelle** et significative sur les marchés européens de l'agriculture et de l'emploi.

Les **paiements directs** devraient rester un instrument de la PAC après 2020, en vue de soutenir et de stabiliser les revenus agricoles et de compenser les coûts liés au respect des normes élevées de l'Union.

Dans le contexte des récentes épizooties qui ont frappé certains États membres et du scandale de la viande de cheval en 2013, les députés ont appelé **renforcement des sommes consacrées à la sécurité alimentaire** dès lors que le montant de 1,93 milliards d'EUR alloué à la période de sept ans actuelle est totalement inadéquat.

Enfin, la Commission et les États membres devraient **alléger la charge administrative** et simplifier les procédures tout en assurant la transposition efficace de la PAC.